



Un cannibale peut en cacher un autre

A cannibal may hide an other

Michel Liddle¹
rabelais2005@gmail.com

Résumé : Le noyau du chapitre « Des cannibales » est composé de trois grandes descriptions, des tableaux précédés, suivis et entrecoupés de commentaires. Les arguments qui les précèdent se lient par le partage d'une thématique : relations entre l'ancien et le nouveau. La fin du chapitre contient une substitution de lieu et de date bien visible par le lecteur cible. Montaigne entraînerait ainsi celui-ci vers une association de la présence des Cannibales avec la politique officielle de Charles IX : la nécessaire réconciliation des partis catholiques et des protestants. Le contexte omniprésent des boucheries suscitées par les guerres de religions renseignerait dès lors sa relecture des rapports ancien / nouveau et celle des incises des tableaux dont une les rappelle avec éclat.

Mots-clés : Des cannibales, Bordeaux 1565, édit de pacification, guerres de religions

Abstract : The core of « Des cannibales » consists of three extensive descriptions interlaced with commentaries. The arguments preceding the core are bound by a shared theme: relationships between old and new. The chapter's final paragraph proposes coordinates which should constitute an obvious ploy in the eyes of Montaigne's preferred reader. He would then be led to associate the presence of Cannibals with Charles IX's official political stance: the necessary reconciliation of the catholic and protestant parties. Thereafter, the ubiquitous massacres inspired by the religious conflicts would determine the value re-read into the old / new relation and the commentaries, one of which vividly recalls this butchery.

Keywords : Des cannibales, Bordeaux 1565, pacification edict, religious wars

1 Professeur de l'Université d'Ottawa, ON, Canada. (retraité)

L'organisation, la topographie du chapitre « Des cannibales » invite à une pluralité de lectures, comme Montaigne (et Plutarque) y incitent (I, 26, 93²). Un ensemble de passages liminaires précède la présentation de trois descriptions circonstanciées, suivies d'un bref texte terminal. Elle consacrerait ainsi la centralité de ces trois tableaux : 1) le peuple, son territoire, sa vie quotidienne et sa religion (« Au demeurant, ils vivent [...] une fois mécompté, on ne le voit plus » I, 31, 133-134) ; 2) sa guerre et son cannibalisme (« Ils ont leurs guerres contre les nations [...] à ceux de leurs amis qui sont absents » (I, 31, 134), « Leur guerre est toute noble [...] et d'avoir fait force à leur constance » I, 31, 135) ; 3) ses prisonniers, ses femmes et sa poésie (« il s'en faut tant que ces prisonniers [...] de les braver et défier de parole et de contenance » (I, 31, 136-137), « Les hommes y ont plusieurs femmes [...] un témoignage de la vertu de leur mari » (I, 31, 137), « Couleuvre, arrête-toi [...] préférée à tous les autres serpents » *ibid.*). Le terrain narratif ainsi arpenté permet la construction d'une première lecture.

Les mœurs décrites dans ces tableaux par un témoin sûr, serviteur de Montaigne (I, 31, 130), et dont l'auteur précise la teneur dans des commentaires qui les entourent et les traversent, permettent au lecteur d'opposer favorablement une vie naturelle et plus généreuse à celle des Européens (Français et Portugais, en l'occurrence), ainsi perçue comme plus « barbare ».

Une lecture « systémique » du chapitre ou, plus modestement, sous le prisme de l'œuvre entière, permet d'insérer les tableaux dans la dynamique générale des Essais. Les références (citations ou paraphrases) à des hommes ou à des événements de l'antiquité ou à d'autres plus contemporains servent à présenter des preuves dans un argumentaire. Elles prennent le plus souvent la forme d'exemples de vie, d'écriture ou des deux – p.ex., Lucain selon Pierre Villey (Villey. 1908. 167) – à admirer, à imiter (v. Boon, Jean-Pierre. 1969. 34-41), ou à éviter. Alors que la quasi-totalité de ces exemples s'énoncent de façon très concise, ces tableaux se distinguent par leur facture nettement plus élaborée. Reste à préciser l'argumentaire qu'ils servent et, à cette fin, relever, d'abord, tout lien éventuel entre les paragraphes qui les précèdent.

Dans le reste des Essais, tout comme au tout début de ce chapitre, Pyrrhus, cité en tant que guerrier et stratège est presque toujours décrit guerroyant contre les Romains (I, 5, 15 ; I, 42, 167 ; I, 47, 176), exception faite des suites de sa mort accidentelle au profit de son ennemi Antigone Gonatas (I, 38, 147). Ici, il découvre l'ordonnancement des troupes romaines contre lesquelles il devra livrer bataille. Bien qu'issu de ce monde grec dont les phalanges à la macédonienne ont conquis une bonne partie du monde connu, il reconnaîtrait chez ces adversaires un mode de déploiement remarquable. Cette référence est suivie de deux autres, moins développées renvoyant à une prise de conscience identique et venant à l'appui du premier.

2 Toutes nos citations des Essais renvoient à l'édition de Barral, Robert et Michel, Pierre (1967). Nous adoptons la norme de référence habituelle pour les *Essais* : le numéro du livre, représenté par une majuscule romaine, suivie de ceux du chapitre, et de la page — avec cette ponctuation.

Je ne sais, dit-il, quels barbares sont ceux-ci (car les Grecs appelaient ainsi toutes les nations étrangères), mais la disposition de cette armée que je vois n'est aucunement barbare (I, 31, 130).

Ainsi, que Pyrrhus ait prononcé ou non cette éloge de la stratégie militaire romaine, Montaigne l'installe en tête d'un argument. Il convient d'analyser cet énoncé. Le mode de penser illustré dans cette référence à un moment dans la campagne d'Italie de Pyrrhus s'appuie sur une hiérarchisation réactionnaire du monde. Les soldats romains, représentants d'un autre monde, seraient une nouvelle sorte de « barbares », mais puisque ces hommes usent d'un stratagème militaire qui pourrait ne pas appartenir qu'à ce monde de toute évidence nettement inférieur : « n'est aucunement barbare ».

Pyrrhus ayant pris le temps de comprendre ou du moins ayant perçu la valeur stratégique de cette façon de se déployer, en aurait tiré la conclusion que même si ce mode de guerroyer était autre et nouveau pour le monde grec, il n'était certainement pas barbare. Cet ordre de bataille aurait, donc, pu faire la fierté d'un stratège de son monde et Rome n'aurait pas été entièrement inconciliable avec celui-ci. La démarcation que Pyrrhus croyait évidente, signalant une division certaine et infranchissable entre la culture ancienne, établie, vénérable et l'autre, nouvelle, serait donc, au moins dans ce cas, perméable.

Un deuxième argument porte sur la source des données sur la France antarctique. Selon celui-ci, Montaigne considère son témoin (I, 31, 130) comme plus crédible parce qu'un tel homme simple ne posséderait pas les moyens d'embellir ou les ressources pour imaginer, par opposition à d'autres, moins frustes, « les fines gens » qui n'hésiteraient pas à tordre un peu leur témoignage afin d'appuyer une interprétation personnelle (I, 31, 131). Ces préventions rappellent celles qui incitent Montaigne à favoriser les historiens « simples » aux dépens des « moyens » (II, 10, 253-254).

Pour « en [...] faire son profit » (II, 10, 254), pour en extraire « la substantifique moelle », le lecteur et, ici, l'auditeur doit exercer son jugement : trier les éléments vraisemblables, choisir ce qu'il retiendra du témoignage dans son compte rendu et quelle conclusion il est possible d'en déduire (*ibid.*). L'opération du jugement de Montaigne est ici matérialisée par le contenu des tableaux, mais aussi par les commentaires qu'il y insère afin de les intégrer dans son argumentaire.

L'homme de loi se méfie, par ailleurs, des témoins oculaires et rappelle que l'on devrait confronter leurs témoignages afin d'en examiner les détails comme pour « une information judiciaire » (*ibid.*, 254). Il affirme, d'autre part, avoir recueilli des témoignages concordants auprès de marins et de marchands. Les tableaux issus de son compte rendu des conversations avec ce serviteur seraient donc crédibles.

Le second groupe de références, des « témoignage[s] de l'antiquité » (I, 31, 131) auxquelles sont accolés les noms de deux piliers du savoir ancien, Platon et

Aristote (mais Montaigne exprime un doute sur cette seconde attribution, *ibid.*), tente de rendre compte de « cet autre monde » (I, 31, 130), de « ce monde nouveau » (I, 31, 131) par le biais de terres présentes avant le déluge, pour la première, et n'existant que par ouï-dire, pour la seconde. Malheureusement, l'Atlantide aurait été « de douze cents lieues » (*ibid.*) trop près de l'Espagne pour correspondre à cet Autre. Et cela même si la mer et les éléments ont transformé considérablement la topographie de la terre (*ibid.*). Quant à celle qu'auraient découverte et colonisée des Carthaginois, s'agissant d'une île, elle ne peut non plus se confondre avec la terre où Villegaignon a tenté de créer sa colonie protestante (*ibid.*). Le nouveau monde ne serait donc pas réductible à l'ancien, ni à ses textes et rumeurs.

Plus loin, un argument oppose la Nature à l'art (I, 31, 132-133). De fait, tant ici que partout ailleurs, les Essais estiment la Nature supérieure à toute création de l'homme. Dans ce cas, l'auteur propose une critique de l'esprit de clocher, vieux, borné – auquel il oppose le voyage (p. ex., I, 26, 91 ou encore III, 9, 586) – où chacun voit midi (en l'occurrence, « la parfaite religion, la parfaite police, parfait et accompli usage de toutes choses », I, 31, 132) à sa porte. Elle s'appuie sur une présentation paradoxale de l'agriculture selon laquelle les fruits cultivés seraient sauvages et non ceux que l'on trouve poussant librement, plantes « plus vives et vigoureuses » (*ibid.*). Ainsi ceux qui par chauvinisme traitent l'Autre, ici l'indigène de la France antarctique, de « barbare » et de « sauvage » vivraient, aliénés de l'état de nature, dans la plus totale sauvagerie.

L'argument est soutenu par une référence qui lie l'ancien, l'Autorité établie (Platon), à la supériorité de la Nature (et du hasard) sur la production de l'esprit humain, l'art (I, 31, 132). Ce qui entraîne un jugement ironique : les indigènes seraient des barbares par leur proximité à l'état originel (*ibid.*), un mode de vie si parfait (« cette perfection ») (I, 31, 133) que même les grands Anciens (Lycurgue et Platon) n'auraient pu le prévoir et auraient dû réviser leurs philosophies politiques (I, 31, 132-133). Dans l'optique de cette perfection, Montaigne dresse une liste de ce qui dans la vie quotidienne du lecteur est exclu de cette vie naturelle, donc des tableaux.

Avant d'examiner cette liste et les tableaux, il semble judicieux de tenter de comprendre s'il existe un lien entre la fin du chapitre et ce qui les précède : si un argumentaire impose une cohérence au chapitre tout entier.

En guise de clôture au chapitre, Montaigne rapporte un entretien qui aurait eu lieu à Rouen entre Charles IX et trois indigènes venus de la France antarctique (I, 31, 137). Il aurait ainsi arraché son lecteur aux passages sur le Nouveau monde et à l'Antiquité, si idéalement éloignés, pour le ramener dans sa France déchirée par les guerres de religion. Comme en témoignent les titres français recensés par Henri et Julien Baudrier dans leur *Bibliographie lyonnaise* (Baudrier. 1895-1921. *passim*) pendant la période des grandes découvertes, on saluait unanimement la

nouveauté. Dès l'affaire des placards (1534) et la diffusion de la doctrine calviniste dans le royaume, la nouveauté est devenue suspecte et après le 1er mars 1562, l'opposition entre le nouveau et l'ancien s'est transformée sur le terrain et dans les esprits, comme ici chez Montaigne, en source de guerre civile et d'atrocités : « Rien ne presse un État que l'innovation : le changement donne seule forme à l'injustice et à la tyrannie. » (III, 9, 591).

Car « l'innovation » dont il serait question, le calvinisme, tenait à imposer une « nouvelleté » non seulement religieuse, mais aussi politique. Voilà ce que rappelle l'*Histoire du Parlement de Bordeaux* de Charles-Bon-François Boscheron des Portes en citant les Registres secrets de cette Compagnie, « à la date du 4 septembre 1561 » (Boscheron . 1877. 130), pour indiquer comment elle avait appris l'existence du projet protestant (*ibid.*). Deux ans auparavant, La Renaudie « un des principaux agents » (*ibid.*) de la conjuration d'Amboise avait tenté de convaincre un responsable politique de Périgueux – venu ce jour en rendre compte au Parlement. Boscheron des Portes précise que La Renaudie s'était converti à Genève et que c'était « de Suisse qu'il rapportait le nouveau modèle de gouvernement que ses coreligionnaires destinaient à la France : une république fédérative fractionnée en cantons dont le nombre et l'assiette était déjà [...] arrêtés par les auteurs de ce projet » (*op. cit.*, 130-131).

À Rouen, la configuration des rapports entre la religion officielle, royale, et la nouveauté se résume à dominer la seconde par la force. Le 26 octobre 1562 – à peine six mois après le début des massacres par les deux partis – des troupes catholiques, accompagnées par la cour de Charles IX, venaient d'y mettre fin à une révolte de nombreux protestants normands assistés par leurs alliés anglais (Bèze. 1841. 395). Après un siège (intermittent) de la ville depuis le mois de juin par le duc d'Aumale et ses troupes, les canonnières ayant percé une brèche irréparable dans le mur de la ville, les soldats des forces catholiques s'y sont engouffrés (Bèze. 1841. 381-395).

Une chronique anonyme de cette époque, celle du très catholique « témoin oculaire », décrit les vingt-quatre heures de pillages qui ont suivi : « La ville s'étant réduite, non sans grand dommage des bons marchands et bons catholiques, car tout y fut pillé, sans avoir esgard à personne » (Anonyme. 1837. 24). L' Histoire ecclésiastique des églises réformées, chronique protestante contemporaine, précise que le pillage avait duré « plus de vingt-quatre semaines » (Bèze. 1841. 406) et relate par le détail les procès, condamnations à mort et lynchage des calvinistes, malgré l'amnistie ordonnée par la reine-mère (Bèze. 1841. 398-409). Ni l'une ni l'autre ne fait mention de la présence d'Indiens en tenue d'apparat devant le roi dans la seconde ville du royaume depuis l'entrée d'Henri II et Catherine de Médicis qui, en 1550, pouvaient voir « cinquante Indiens appartenant à la race des Tupinambas » (Denis. 1850. 4)

Contrairement aux chroniques rouennaises, celles de Thomas Richard (1565) et Abel Jouan (1566) rendent compte de la présence, pour le premier d'«Amériques [... d']Indiens[...] Sauvages[...] Bresellans » (f. iii recto) – pour le second, de « grand nombre de sauvages de toutes sortes » (f. 39 verso) – dans la procession qui a défilé devant Charles IX dans la ville de Bordeaux. Auxquelles s'ajoute la vérification de la présence de douze « Indiens », selon l'*Histoire de la Ville de Bordeaux* de Dom Charles-Jean-Baptiste Devienne (1771. 147). La chronique de Thomas Richard précise que, grâce à un traducteur, ces indigènes, dont ceux du Brésil ont pu adresser un discours au roi (1565. f. iii recto).

Montaigne affirme que leurs paroles auraient répondu à celles du roi traduites par le même truchement (I, 31, 137). Montaigne se serait-il suffisamment rapproché pour entendre les paroles du roi ? Connaissant sa curiosité insatiable, impossible d'en douter. Mais l'interprète, avait-il traduit les paroles des indigènes pour le roi seul ou à voix haute pour toute sa suite ? Même « bien en cour », ce que rappelle Donald Frame (Frame. 2018. 68) en citant quelques-uns de ses nombreux séjours à la cour de France mandé par le Parlement (*op. cit.*, 67-68), il aurait difficilement pu adresser la parole à un « ambassadeur » invité du roi – même si les représentants des peuples avaient défilé devant le roi au titre de « Nations estrangeres captives » selon (le correspondant de) Thomas Richard, (1565. f. iii recto).

De fait, cet imprimeur ne connaît de l'entrée de Bordeaux que ce qu'un ami lui a raconté dans ses lettres (1565. f. de titre verso). Par ailleurs, Abel Jouan n'a recueilli ses informations que « suyvant son retour » (1566. f. de titre), après la rentrée du roi, à Paris. Parmi tous les récits cités, celui de Montaigne, par sa participation (fort probable) aux cérémonies de l'entrée du roi, s'imposerait comme le seul témoignage direct (treize ou quatorze ans après l'événement) de la rencontre des Cannibales et du roi.

Or, la translation géographique et temporelle du témoin Montaigne de Rouen à Bordeaux et de 1562 à 1565 implique de le déplacer d'une municipalité libérée de l'emprise des « religionnaires », d'une révolte protestante ouverte réglée par la force militaire, vers une ville – comme de très nombreuses autres à cette date – en proie à un conflit tout aussi sanglant, bien que matérialisé par des attaques sporadiques, mais, surtout, établi depuis trois ans et beaucoup plus complexe. La perspective devient, en effet, celle d'un magistrat au Parlement de cette ville, à qui on aurait offert la possibilité de participer – à ce titre – au défilé de bienvenue offert à Charles IX.

Cette institution doit tenter de trouver au quotidien la voie de la justice, tout d'abord, entre les convictions religieuses de ses membres, leur propre appréciation du conflit religieux et politique (ou dynastique). C'est, d'ailleurs, ce que soulignait la remontrance adressée au Parlement, en 1564, par le Chancelier, Michel de l'Hospital, homme « suffisant et de vertu non commune » (II, 17, 413) : « Chascun

doit se dépouiller des particulières passions et affections qui président à la différence des religions et ne se ressouvenir aucunement quand il faut décider le procès du catholique et de celui qui se pense réformé, moins quand il faut délibérer des affaires d'État et de police. » (Boscheron . 1877. 176)

Elle doit aussi chercher la juste voie entre les décrets promulgués par le monarque dont l'ensemble s'avère on ne peut plus confus. En effet, selon l'Histoire du Parlement de Bordeaux, entre 1560, année de l'avènement de Charles IX (sous la régence de la reine-mère), jusqu'à sa majorité en 1563 (qu'il proclame à Rouen, mais, encore une fois sans aucune indication de la présence de « Cannibales »), le Parlement de Bordeaux a dû enregistrer et, parfois, publier au moins sept édits, le plus souvent contradictoires (Boscheron. 1877. 136, 168 et 171) et toujours sur les rapports à entretenir envers les partisans de la nouvelle religion.

Le même ouvrage livre un exemple de ces dilemmes quotidiens vécus par les magistrats : en 1563, un de leurs collègues est assassiné par des protestants qu'il poursuivait en vue d'une condamnation à mort (op. cit., 180), mais l'édit de janvier 1562 (dit « édit des Noces » [Devienne. 1771. 139] ou, beaucoup plus couramment, « édit de pacification ») a très bien pu vouloir imposer à ses collègues non seulement la tolérance, mais aussi le désarmement, ce qui sera confirmé par la reine-mère en 1564 (Boscheron. 1877. 180).

Or, tout Bordeaux était en émoi lorsqu'on a découvert un complot protestant pour s'emparer du Château-Trompette. Selon les sources, il en a résulté soit une situation potentiellement explosive mais contrôlée par les représentants de la justice (v. Boscheron. 1877. 151-152, sans que cet ouvrage s'attarde sur les formes d'exécutions ordonnées par la Cour), soit un massacre qui aurait préfiguré la Saint Barthélemy (Devienne. 1771. 142), soit l'un ou l'autre : « Sans nier absolument que ce massacre ait eu lieu, nous déclarons qu'il n'en existe aucune preuve » (Gaullieur. 1884. 395). Bref, comme le précise Boscheron des Portes (1877.149), à Bordeaux « on redoutait des attaques ennemies de l'intérieur » autant que des troupes protestantes à l'extérieur de la ville.

D'après l'Histoire du Parlement de Bordeaux, Jacques Benoît de Lagebaston, excellent juriconsulte (Boscheron . 1877. 143) au service du roi de France depuis François premier (*ibid.*), devenu premier président de cette cour en 1555 (Boscheron. 1877. 144), exhortait ses collègues à se plier aux décrets et surtout, à l'édit de pacification. Il subissait de ce fait la vindicte des élites catholiques bordelaises. Parmi celles-ci, l'archevêque, l'avocat et tribun Lange (ou l'Ange), de nombreux membres du Parlement et plusieurs nobles guyennais dont le suzerain de Montaigne, F(r)édéric de Foix, comte de Candale (Frame. 2018. 64), qui a assumé la direction du groupe et signé sa requête (Boscheron. 1877. 166). Celle-ci exigeait la récusation du premier président pour toutes les affaires ayant trait aux protestants l'accusant de mollesse envers les « religionnaires » (*ibid.*). Il sera pleinement rétabli

dans ses fonctions par la loi qui exige l'entière restitution de leurs emplois à ceux démis... pour raison de religion (Boscheron. 1877. 168).

Pour rappel, à cette époque, celle où Montaigne siège au Parlement de Bordeaux, le roi de France et celui de Navarre se partageaient le gouvernement de la Guyenne. Les rapports entre le premier président et les magistrats se sont envenimés encore davantage en 1563 quand Froment de Pérusse; - comte Des Cars, fils de Jean d'Escars, ancien gouverneur du Périgord (Gaullieur. 1884. 195), lieutenant-gouverneur de la Guyenne pour la cour de Navarre depuis 1559 (Boscheron . 1877.145), donc un militaire, nommé au Conseil privé de Charles IX (Boscheron. 1877. 178) -, requiert de pouvoir pénétrer dans le siège du Parlement, le palais des Ombrières, suivi de ses hallebardiers (*ibid*). Le Parlement lui a rappelé qu'il n'avait jamais admis une telle garde armée dans ses murs. Il exige dès lors la récusation de Lagebaston dans le jugement de cette affaire et, furieux, ajoute que le roi de Navarre l'aurait chargé « d'aller solliciter en cour le changement ou la révocation de Lagebâton » (Boscheron. 1877. 179). Alors que le premier président était reconnu pour la modération de son ton et de ses propos, il s'enflamme devant ce camouflet sans justification et, le lendemain, a tenu un discours jugé injurieux envers Des Cars (*ibid*), mais aussi à l'endroit de ceux parmi les magistrats qu'il estimait être des siens (Frame. 2018. 64), dont Montaigne, qui se se défend devant ses pairs (Frame. 2018. 65).

Comme le précise Donald Frame, notre auteur comptait bon nombre de proches parmi les ultras catholiques, « ligueurs » avant la lettre (2018. 64-65). Mais qu'il ait activement participé à cette fronde ou qu'il y ait même consenti, dans l'état actuel des recherches rien ne le prouve. Quant à son « empressement » à prêter un serment d'allégeance à l'Église au Parlement de Paris le 12 juin 1562, alors qu'il était en mission pour celui de Bordeaux — serment que son propre Parlement aurait de toute façon exigé de lui le 25 juillet de la même année (Boscheron. 1877. 159), il faut, peut-être, y voir comme pour le début du chapitre « Sur la liberté de conscience » (II, 19, 416-417) un bouclier contre les foudres de l'Église, ce qui lui accordera une certaine latitude. Dans le chapitre susdit, il prend la défense de Julien l'apostat (*op. cit.*, 417-419) ; Rome le lui reprochera, mais il n'aura pas à retrancher ce passage pour autant.

Fortement encouragé par son premier président, le Parlement a enregistré l'édit de janvier, mais sa publication et mise en application ont fait l'objet de nombreux retards, de nombreuses contestations suite à l'obstruction que lui ont opposée les ultras (Boscheron. 1877. 141-195 *passim*). Profitant d'une accalmie relative pour effectuer une tournée dans ses provinces depuis le mois de janvier 1564, Charles IX, après le défilé le saluant (et l'entretien avec les Cannibales), décide de tenir un lit de justice (le 12 avril 1565) afin de mettre fin à cette mauvaise volonté aussi évidente (Boscheron. 1877. 191) que compréhensible.

Le Chancelier, Michel de l'Hospital, premier magistrat du royaume – qui l'année précédente leur avait rappelé que le roi voulait que « tous ces édits soient publiés » (Boscheron. 1877. 175), adresse alors à ses confrères une mercuriale qui leur rappelle leur devoirs envers leur souverain. Il les traite aussi d'avares désobéissants et trop facilement corruptibles (Boscheron. 1877. 191-193).

La longueur du discours de bienvenue prononcé par le premier président avait largement dépassé ce que pouvait supporter le jeune roi (Boscheron. 1877. 190; Devienne. 1771. 147). Et pourtant, lorsqu'on lui a adressé une requête collective pour lui demander, au nom de la noblesse de Guyenne « qui avait, cette fois recruté le clergé, le maire et les jurats » de démettre Lagebaston de ses fonctions (Boscheron. 1877. 195), Charles IX refuse et cette demande et l'existence même d'une telle représentation de tout « le corps dudit clergé et de la noblesse » dont le roi est lui-même le seul chef (Boscheron. 1877. 196). Il recommande l'obéissance de ceux qui l'ont envoyé à leur premier président en qui il renouvelle sa confiance. La réponse du roi n'a pu que confirmer l'appui inconditionnel dont Lagebaston jouissait de la part du roi et de son chancelier (Boscheron. 1877. 195) pour mener à bien, dans le Bordelais, sa politique (officielle) d'unification des Français par la réconciliation des partis catholiques et protestants sous le magistère du roi.

Le lecteur cible des Essais aurait relevé l'indice que forment le lieu et le règne et rétabli les cordonnées. D'une opacité relative, la substitution aurait pu échapper à un lecteur qui ne serait pas un presque contemporain — lecteur improbable selon Montaigne qui ne croyait pas à la lisibilité de son français quelques années après sa mort (III, 9, 607). Aux yeux du premier s'imposerait alors une association établie par Montaigne entre la présence des Cannibales et, par la référence mi-cachée au roi en 1565, la nécessaire pacification des rapports entre les tenants des deux religions souhaitée et exigée par le monarque, la reine-mère et leur chancelier.

En 1578-1579, au moment d'écrire ce chapitre (Villey. 1988. 202) la politique officielle à l'égard des protestants n'a guère changé malgré la Saint Barthélemy, mais, depuis l'année précédant cette hécatombe, Montaigne n'est plus magistrat, n'est plus responsable de faire respecter cette politique, tout aussi incertaine et sans effet que sous Charles IX : « Le pis que je trouve en notre état, c'est l'instabilité, et que nos lois, non plus que nos vêtements, ne peuvent prendre aucune forme arrêtée. » (II, 17, 409)

Car, en 1578, Henri III faisait publier un enième « édit de pacification » par les Parlements (Boscheron. 1877. 271), la reine-mère s'accordait avec son gendre, Henri de Navarre, à Nérac ; cependant, la guerre civile continuait de faire des victimes un peu partout dans le royaume (*ibid*). De fait, à cette époque, par crainte de la censure catholique, royale et ecclésiastique « qui peut tout sur moi » (I, 56, 195) toute volonté de réconcilier protestants et catholiques devait s'exprimer soit sous couvert d'anonymat, soit sous celui d'un texte qui, comme un anaglyphe, présentait, apparemment, une réalité entièrement autre. Ainsi la bienveillance induite chez le

lecteur par Montaigne à l'égard des Cannibales n'aurait pu s'étendre aux protestants que par subterfuge.

Au-delà de la description de la vie dont jouissent les autochtones de la France antarctique, mais aussi des commentaires qui émaillent les trois tableaux, c'est à la lumière de l'association des Cannibales et de l'opposition néfaste des deux partis religieux que son « diligent lecteur » (« C'est l'indiligent lecteur, qui perd mon subject ; non pas moy. » III, 9, 615) aurait, sans doute, relu les passages du début qui opposent le nouveau à l'ancien.

En premier lieu, il retiendrait de l'argument introduit par la référence à Pyrrhus, que la différence entre les partisans des deux religions n'était pas irréductible. Affirmation très hardie dans le contexte.

Suit, dans l'ensemble composé des passages du *Timée* sur l'Atlantide et ceux du pseudo-Aristote sur l'île des Carthaginois, l'impossibilité de ramener la nouveauté à l'ancien. Ce que ce lecteur aurait pu traduire par une perception des protestants, non pas comme des catholiques hérétiques mais comme les fidèles d'une autre religion chrétienne.

L'opposition de la nature (et du hasard) à l'art, à la culture, cette référence à Platon qui sert, dans le contexte, à justifier le dénigrement (paradoxal) de ce qui ne pousse pas naturellement, semble accorder une supériorité insurmontable à l'ancien, au catholicisme. Or, la nature reçoit par la suite une valeur qui bouleverse les rapports entre le vieux et le nouveau, leur impose une nouvelle variante. Ce passage qui surprend, tant par sa différence que par son audace est le suivant :

Ces nations me semblent donc ainsi barbares pour avoir reçu fort peu de façon de l'esprit humain, et être encore fort voisines de leur naïveté originelle. Les lois naturelles leur commandent encore, fort peu abâtardies par les nôtres ; mais c'est en telle pureté... (I, 31, 132).

Par leur mode de vie « originel », celle des « lois naturelles », les indigènes participeraient d'un ordre qui serait antérieur à celui de l'antiquité grecque (Lycurgue, Platon) et auquel Montaigne l'opposait pour souligner sa nouveauté. Mais surtout, il présenterait au lecteur un ensemble humain dont les gestes et les croyances qui, bien que paraissant nouveaux pour ses contemporains remonteraient, en fait, aux origines. Le lecteur aurait, sans doute, pu y retrouver une référence au paradoxe le plus évident du calvinisme : une création contemporaine qui se voulait l'incarnation de l'église originelle, celle des débuts du christianisme.

Premierement, en ce qu'ilz l'appellent Nouvelle, ils font moult iniure à Dieu: duquel la sacrée parolle ne meritoit point d'estre notée de nouvelleté. [...] Ce qu'elle a esté long temps cachée et incongneuë: le crime en est a imputer a l'impieté des hommes. Maintenant quand elle nous est rendue par la bonté de Dieu: pour

le moins elle devoit estre receüe en son auctorite ancienne (Calvin. 1541. [B 4 recto]).

La deuxième phrase, en opposant la « pureté » du comportement des Cannibales aux créations de l'esprit humain pourrait, dès lors, lui rappeler les discours des calvinistes qui soulignaient à gros traits l'effet délétère de la tradition, la « coutume » (Calvin. 1541. [C 4 verso]) ecclésiastique sur la fidélité aux gestes et croyances dictés par les textes bibliques.

Calvin, bien qu'il préfère l'exemple des Apôtres (1541. C 3 recto), reproche aux catholiques qui citent contre lui les écrits patristiques, de ne pas tenir compte de certains avertissements contenus dans ceux-ci, par exemple :

Cestuy estoit Pere, qui affirmoit estre une temerité, de determiner de quelque chose obscure en une partie ou en l'autre, sans clairs et evidens tesmoignages de l'Escriture. Ilz ont oublié ceste borne: quand ilz ont conclud tant de constitutions, Canons, et determinations magistrales, sans quelque parolle de Dieu. Dont le dogme de la présence réelle dans l'hostie (1541. [C 4 recto]).

ou encore,

Cestuy estoit Pere, qui a escript qu'on doibt escouter un seul Christ: duquel il est dict, de par le Pere Céleste: Escoutez-le. Et qu'il ne faut avoir esgard a ce qu'auront fait, ou dict, les autres devant nous: mais seulement à ce qu'aura commandé Christ, qui est le premier de tous (1541. [C 4 verso]).

Et pour ce qui est des gestes et des lieux cultuels, en citant d'autres textes patristiques, Calvin (1541. C 3 verso - [C 4 recto]) précise que Dieu ne voudrait ni de vaisseaux sacrés, ni d'or, d'argent ou autres pierres précieuses ou autres signes de richesse, ni de jeûne pendant le carême, ni de moines mendiants, ni d'images de la divinité, etc.

C'est donc muni de cette grille d'interprétation que « le diligent lecteur » aurait pu aborder la re-lecture des trois tableaux. D'ailleurs, un commentaire inséré entre les deux parties du tableau qui décrit la guerre et le cannibalisme confirmerait cette interprétation. Il fait référence, cette fois sans ambages mais toujours dans le cadre d'une (autre) comparaison favorable aux indigènes, aux guerres de religion et aux gestes d'une extrême cruauté auxquels se sont livrés les deux partis :

déchirer par tourments et par géhennes, un corps encore plein de sentiment, le faire rôtir par le menu [...] (comme nous l'avons non seulement lu, mais vu de fraîche mémoire, non entre des ennemis anciens, mais entre des voisins et concitoyens, et, qui pis est sous prétexte de piété et de religion) (I, 31, 134-135).

Vers la fin de ce même tableau, Montaigne précise que les prisonniers préfèrent mourir plutôt que de demander que leurs vainqueurs ne les épargnent :

Ils ne demandent à leurs prisonniers autre rançon que la confession et reconnaissance d'être vaincus ; mais il ne s'en trouve pas un, en tout un siècle, qui n'aime mieux la mort que de relâcher, ni par contenance ni de parole un seul point d'une grandeur invincible; il ne s'en voit aucun qui n'aime mieux être tué et mangé, que de requérir seulement de ne l'être pas (I, 31, 135).

Ce refus de se soumettre, de renier sa vaillance, un des fondements de leur vie tant sociale (v. le « prêche » du vieillard à tous les hommes de la « grangée », I, 31, 133) qu'éthique (v. le discours du prêtre-prophète, I, 31, 134) et d'y préférer la mort pourrait fort bien rappeler au diligent lecteur (d'une édition des *Essais* comportant les additions à celle de 1588) une affirmation du chapitre intitulé « Que le goût des biens et des maux dépend en bonne partie de l'opinion que nous en avons » : « Toute opinion est assez forte pour se faire épouser au prix de la vie » (I, 14, 30). Des exemples que Montaigne cite en appui à son argument, trois concourent à soutenir un sous-argument de celui-ci : « Exemple de quoi nulle sorte de religion n'est incapable » (*ibid.*)

L'ordre de présentation des trois références modernes invoquées pour soutenir cette dernière affirmation doit interpeler ce lecteur. La première, qui précède l'énoncé du sous-argument et prépare la voie, met en scène le peuple et la religion qui définissent et re-définissent fréquemment les limites de la chrétienté. De nombreux Turcs auraient plutôt accepté la mort que de refuser la circoncision pour pouvoir se convertir si vaincus par les Grecs. (*ibid.*)

La seconde, trouvée dans l'*Histoire du roi Emmanuel* de l'évêque Jeronimo Osorio « le meilleur historien latin de nos siècles » (*ibid.*) décrit des Juifs qui, après leur expulsion d'Espagne, sont persécutés au Portugal. Sous le règne d'Emmanuel, qui les affranchit de l'esclavage imposé par son prédécesseur, on ne cherche que leur conversion. Mais lorsque le roi décide de séparer les enfants juifs de leurs familles afin qu'ils ne vivent que dans un cadre catholique, de très nombreux parents se sont suicidés et d'autres « d'un plus rude exemple encore » ont jeté leurs enfants dans des puits « par amour et compassion » (I, 14, 30-31).

Géralde Nakam rappelle que la contre-réforme traitait les protestants de judaïsants, p.ex., « À Trente, le théologien Santotis condamne le protestantisme comme un retour au judaïsme. » (Nakam. 1982. 49). Par ailleurs, le « témoin oculaire », anonyme et ultra catholique de la chronique rouennaise déjà citée, décrit ainsi les derniers instants d'un condamné protestant : « À l'exécution on connut bien ce qu'ils avoient dans le ventre, car l'un des deux demanda du pain et du vin, et faisoit la singerie que font les Calvinistes en leurs sinagogues. » (Anonyme. 1837. 6).

Le dernier exemple raconte la mort vers laquelle un protestant s'est senti obligé de se « précipiter » (I, 14, 31) contre des troupes catholiques. Cette preuve se distingue de toutes les précédentes par l'identité du témoin : Montaigne lui-même. L'immédiateté confère à la description des motivations : - « d'une vraie

affection et enracinée en son cœur par divers visages de discours que je ne lui sus rabattre », pourvu que cette mort fût « coiffée d'un lustre d'honneur » (*ibid.*) - un éclairage plus sûr puisqu'il s'agissait de « quelqu'un de mes intimes amis » (*ibid.*) qui a succombé comme beaucoup de ses coreligionnaires à la violence des rapports entre la nouveauté émergente et la religion établie.

Dans « Des Cannibales », entre la deuxième partie du deuxième tableau, sur la guerre et le cannibalisme, et le troisième, la description de leurs prisonniers, de leurs femmes et de leur poésie amoureuse, Montaigne présente un argument d'apparence nettement plus traditionnel puisqu'il met en scène le héros tragique : « Les plus vaillants sont parfois les plus infortunés. » (I, 31, 136).

Deux illustres références appuient l'argument : la mort de Léonidas et celle d'Ischolas. En rappelant le cadre de la seconde, Montaigne insiste sur la valeur du choix de ne soutenir l'attaque de l'ennemi qu'avec des hommes plus usés et qui manqueraient moins à Sparte. En renvoyant chez eux les plus jeunes et bien-portants parmi les soldats, Ischolas assurait la future défense « et service de leur pays » (*ibid.*).

Mais ni pendant la Saint Barthélemy dont « par lettres-closes [et seulement] du 30 septembre, le roi avait ordonné la cessation des massacres » (Boscheron . 1877. 250), ni au cours des nombreuses guerres qui ont suivi le massacre de Vassy (du premier mars 1562), les chefs des partis ont-ils obligé les leurs à préserver les jeunes pour assurer l'avenir de la France. Obnubilés par leurs querelles, ni les uns ni les autres n'auraient tenu compte de l'intérêt supérieur de la patrie comme l'aurait fait Ischolas. Le lecteur en déduirait, sans doute, que seule la réconciliation des tenants de la religion ancienne et de la nouvelle protégerait cette jeunesse.

Trois d'entre eux, ignorant combien coûtera un jour à leur repos et à leur bonheur [...] et que de ce commerce naîtra leur ruine [...] bien misérables de s'être laissés piper au désir de la nouvelleté (I, 31, 137).

Enfin, le « diligent lecteur », ayant rétabli le véritable lieu de l'entretien, aura lu, dans cette présentation, un rappel vibrant de l'inconscience responsable des tourments que connaissait le royaume du fait de sa division face à la « nouvelleté ». Cette inconscience est incarnée ici par les trois Cannibales dont il décrit la déchéance morale comme une suite inéluctable de ce « désir ».

Comme pour ses autres commentaires dans ce chapitre, Montaigne recouvre ce que celui-ci recèle de politique religieuse, le réinsère rapidement dans le contexte exotique : « et avoir quitté la douceur de leur ciel pour venir voir le nôtre ». Puis il y ajoute, pour son lecteur, le mot « qui ne laisse pas d'être bastant, quoiqu'il soit serré » (III, 9, 615), la clef : « furent à Rouen, du temps que le feu roi Charles neuvième y était ».

Bibliographie

- Montaigne, Michel Eyquem de. 1967. Essais. Barral, Robert et Michel, Pierre éditeurs scientifiques. Paris: Seuil.
- Montaigne, Michel Eyquem de. 1988. Essais. Villey, Pierre éditeur scientifique et Saunier, V-L. Paris: Presses universitaires de France. Collection « Quadrige ».
- Anonyme. 1837. Relation des troubles excités par les Calvinistes dans la ville de Rouen depuis l'an 1537 jusqu'à l'an 1582 ; écrit par un témoin oculaire et anciennement conservée dans les Archives de la Cathédrale. Pottier, André éditeur scientifique. Rouen: E. Legrand.
- Bèze, Théodore de. 1841. Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France. Tome deuxième. Lille: Imprimerie de Leleux.
- Boon, Jean-Pierre. 1969. "Montaigne et ses « grands hommes »". *The French Review*. XLIII. (1). 34-41.
- Boscheron des Portes, C-B-F. 1877. Histoire du Parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790). Tome Premier 1462-1640. Bordeaux: Charles Lefebvre.
- Calvin, Jean. 1541. Epistre au treschrestien Roy de France, Francoys premier de ce nom: en laquelle sont demonstrees les causes dont procedent les troubles qui sont auourd'huy en l'Eglise. s. l.
- Denis, Ferdinand. 1850. Une fête brésilienne célébrée à Rouen en 1550. Suivie d'un fragment du XVIe siècle roulant sur la théogonie des anciens peuples du Brésil et des poésies en langue typique de Christovam Valette. Paris: J. Techener.
- Devienne, Charles-Jean-Baptiste. 1771. Histoire de la Ville de Bordeaux. Première partie. Contenant les Événemens civils et la Vie de plusieurs Hommes célèbres. Bordeaux: Simon de la Court fils.
- Frame, Donald. 2018. Montaigne Une vie, une œuvre. Trad. Arnould, Jean-Claude, Dauvois, Nathalie et Eichel-Lojkine, Patricia. Paris: Classiques Garnier.
- Gaullieur, Ernest. 1884. Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne. Tome I Les origines et la première guerre de religion jusqu'à la Paix d'Amboise (1523-1563). Paris: H. Champion.
- Jouan, Abel. 1566. Recueil et discours du voyage du Roy Charles IX. de ce nom à présent regnant, accompagné des choses dignes de memoire faictes en chacun endroit faisant sondit voyage en ses pais et provinces de Champagne, Bourgoigne, Daulphiné, Provence, Languedoc, Gascoigne, Baïonnette, et plusieurs autres lieux, suyvant son retour depuis son partement de Paris iusques à son retour audit lieu, és années Mil cinq cens soixante quatre et soixante cinq. Paris: Jean Bonfons.
- Nakam, Géralde. 1982. Montaigne et son temps. Les événements et les Essais. L'histoire, la vie, le livre. Paris: A.-G. Nizet.

Richard, Thomas. 1565. *L'Entrée du Roy à Bordeaux, avecques les Carmes Latins qui luy ont esté presentez, et au Chancelier*. Paris: Thomas Richard.

Villey, Pierre. 1908. *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne*. Paris: Hachette.

Revista digital: www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/modernoscontemporaneos



This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License.